

**Ordonnance Souveraine n° 16.277 du 2 avril 2004 rendant exécutoire la convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	2 avril 2004
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 7 mai 2004</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Droit des enfants ; Droit de la famille - Autorité parentale et droits de l'enfant ; Contentieux et coopération judiciaire

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2004/04-02-16.277@2004.05.08>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Nos instruments de ratification à la convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996, ayant été déposés le 14 mai 1997 auprès du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, ladite convention est entrée en vigueur pour Monaco, le 1er janvier 2002 et sera rendue exécutoire en Principauté à dater de la publication de la présente ordonnance.

Conformément aux dispositions des articles 29, 40 et 44 de la convention, la direction des services judiciaires est désignée comme autorité centrale et comme autorité compétente.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 7 mai 2004

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2004/Journal-7650>